

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2025

Le jeudi 18 décembre 2025 à 19h00, les membres du comité syndical du SERA se sont réunis dans la salle communale à St Maurice de Remens sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 11 décembre 2025.

Collège intérêts communs : 32 délégués en exercice	Nombre de délégués présents : 28	Nombre de votants : 29
<p><u>Présents</u> : <u>Abergement-de-Varey</u> : M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; <u>Ambérieu-en-Bugey</u> : M T. DEROUBAIX, M J. GUERRY, M P. DI PERNA suppléant <u>Ambronay</u> : M B NASSIA; <u>Ambrutrix</u> : M D. DELOFFRE ; M N. DAMIANS ; <u>Bettant</u> : M E. MAITRE, M T. BERNARD suppléant ; <u>Château-Gaillard</u> : M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; <u>Châtillon-La-Pallud</u> : M D. LAMY, M P. VERNE ; <u>Douvres</u> : M C. LIMOUSIN ; M G. BELLATON suppléant ; <u>Oncie</u> : M D. JACQUEMIN ; <u>Saint-Denis-en-Bugey</u> : M P. COLLIGNON, M G. CAGNIN ; <u>Saint-Jean-Le-Vieux</u> : M S. MONNET ; <u>Saint-Maurice-de-Rémens</u> : M E. GAILLARD, M M. TISSOT-GUERRAZ suppléant; <u>St Rambert-en-Bugey</u> : Mme J. CANARD, M G. BOUCHON ; <u>Torcieu</u> : Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ; <u>Vaux-en-Bugey</u> : Mme F. RABILLOUD, M F. DESMARIS</p> <p><u>Pouvoirs</u> : <u>Ambronay</u> : M F. BUFFET à M B NASSIA;</p>		

M. JACQUEMIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance

DUREES D'AMORTISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2321-1 fixant les règles applicables aux amortissements des communes et établissements publics, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2321-2 listant les dépenses obligatoires, parmi lesquelles figurent les dotations aux amortissements des immobilisations pour les communes de plus de 3 500 habitants et établissements publics

VU l'article L. 2224-1 du CGCT qui précise l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

CONSIDERANT que les compétences exercées en Eau Potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif au 1er janvier 2026,

CONSIDERANT que le syndicat poursuivra les plans d'amortissement en cours relatifs aux immobilisations syndicales,

CONSIDERANT que le syndicat poursuivra les plans d'amortissement des collectivités transférantes au titre des biens mis à disposition,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir des durées d'amortissement homogènes pour les immobilisations du SERA à compter du 1er janvier 2026,

CONSIDERANT que le syndicat peut fixer un seuil unitaire afin d'amortir sur une durée d'un an les immobilisations de faible valeur,

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20251224-D-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 D'APPROUVER les durées d'amortissement en nomenclature M4 conformément au tableau ci-dessous,

Types d'investissement	Durée d'amortissement
⇒ Ouvrages lourds (ouvrages de génie-civil importants) assainissement ou eau potable	60 ans
⇒ Bâtiment durable.	
⇒ Réseaux assainissement ou eau potable	60 ans
⇒ Ouvrages courants (filtre planté de roseaux, bassins...)	30 ans
⇒ Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie-civil et régulation)	
⇒ Bâtiment léger, abris	
⇒ Station de pompage	15 ans
⇒ Agencement et aménagement de bâtiments	
⇒ Pompes	
⇒ Appareils électromécaniques	
⇒ Installations de chauffage	
⇒ Installation de ventilation	10 ans
⇒ Installations électriques	
⇒ Installations téléphoniques	
⇒ Mobilier de bureau	
⇒ Engins de travaux publics	8 ans
⇒ Matériels de bureau	
⇒ Véhicules	
⇒ Etudes	5 ans
⇒ Organes de régulation (électronique, capteurs...)	4 ans
⇒ Appareil de laboratoire	
⇒ Outils	
⇒ Matériels informatiques	3 ans
⇒ Logiciels	
⇒ Achat < 1000€	2 ans
	1 an

- 2 D'APPLIQUER la méthode d'amortissement linéaire et de calcul au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation amortissable acquise à compter du 1er janvier 2026 ; (y compris les reprises de subventions afférentes)

- 3 DE RETENIR comme date de début d'amortissement le 1er du mois suivant la date de mise en service du bien. Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation sera retenue, sauf cas particulier, le mandat étant la suite effective du service fait. Aussi, la date de démarrage d'amortissement d'un bien acquis par plusieurs mandats sera celle du dernier mandat.

- 4 DE RETENIR 1 000€ HT comme seuil bien de faible valeur, amortissable sur 1 an

Le présent acte sera transmis au contrôle de légalité et notifié aux services financiers

Fait et délibéré le 18/12/2025

Thierry DEROUBAIX, Président

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001250101839-20251224-D-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 24/12/2025

